

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 1^{er} octobre 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 1^{er} octobre 2018

D/2018-018

Aujourd'hui, lundi 1^{er} octobre 2018 à 10 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, BOUILHET et POITREAU et Monsieur LAMAISON

A titre de suppléant :

Pouvoir :

Monsieur BRASSEUR excusé avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés :

Mesdames JAMET, BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, et RAUX et Messieurs du PARC, BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20181001-D2018_018-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2018/018

**Adhésion au Groupement de Commandes permanent
dédié à l'achat de gaz et services afférents**

*Convention constitutive
décision - autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et services afférents permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, l'adhésion à un groupement de commande dédié à l'achat de gaz et services afférents dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole, - la Ville de Bordeaux,
- la Ville de Bègles, - la Ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux,
- le SIVU Bordeaux-Mérignac.

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de gaz et services afférents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la présidente à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ceci étant exposé,

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Décide d'adhérer à un groupement de commandes dédié à l'achat de gaz et services afférents pour Bordeaux Métropole, les villes de Bordeaux, Bègles, Pessac, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 1er octobre 2018

La Présidente



Emmanuelle CUNY